Résolution pour modifier la période d'interdiction de la chasse au petit gibier pendant la période de la chasse à l'orignal à la carabine sur le territoire de la zec Batiscan-Neilson

---

La présente a pour but de procéder à la modification du règlement adopté au point 11 lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc. de 1995 qui identifiait l'interdiction de chasser le petit gibier, sauf pour le lièvre au moyen de collets, durant la période de chasse à l'orignal avec un engin de type 1 (carabine).

La modification présentée consiste à maintenir l'interdiction de chasser le petit gibier, sauf pour le lièvre au moyen de collets, durant les 9 premiers jours seulement de la période de chasse à l'orignal avec un engin de type 1 (carabine).

Proposé par : XXXXX
Appuyé par : YYYYY

POUR : CONTRE :

La présente résolution est dûment APPROUVÉE/REFUSÉE par le vote du deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale annuelle du 1er avril 2026 de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc.

Copie certifiée conforme aux délibérations au procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 1er avril 2026 tenu par de l'Association sportive Batiscan-Neilson inc. et transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs ce XXième jour d'avril 2026.

Association sportive Batiscan-Neilson inc.

_____ _____
Président Signature

_____ _____
Secrétaire Signature